

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*
5 — n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Mercredi 6 octobre 2021
10 (*L'audience est ouverte à 9 h 32*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:24] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0626 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en arabe*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:46] L'audience est ouverte.
18 Bonjour, à toutes et à tous.
19 Monsieur que le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:02] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Bonjour, Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:25] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Alors, comme tous les matins, nous allons commencer avec la vérification des
28 différentes équipes.

1 Le Bureau du Procureur, d'abord.

2 M. GARCIA : [09:33:37] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

3 Lucio Garcia pour l'Accusation. Je suis ici accompagné de M^e Mousa Allafi.

4 Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:47] Merci beaucoup, Monsieur le

6 Procureur.

7 Je me tourne vers la Défense.

8 Maître.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:33:52] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

10 Mesdames les juges. Et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire

11 ainsi qu'à Bamako.

12 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Sarah Marinier

13 Doucet, M^{me} Dolly Chahla, ainsi que moi-même, Maître Taylor.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:08] Merci beaucoup, Maître Taylor.

15 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

16 Maître.

17 M^e KASSONGO : [09:34:14] Merci, Monsieur le Président.

18 Bonjour, Mesdames les juges. Bonjour à tout le monde.

19 L'équipe des représentants légaux des victimes, aujourd'hui, composée de

20 M^{me} Prisque Biyéké-Dipanga, qui est juste derrière moi, et moi-même,

21 Maître Kassongo.

22 Toute l'équipe vous remercie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:32] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

24 Enfin, je me tourne vers le conseil règle 74 de notre témoin. Maître.

25 M^e DHIB (interprétation) : [09:34:46] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

26 Mesdames les juges. Et bonjour à tout le monde.

27 Je suis Hassen Dhib et je suis conseil pour le témoin en application de la règle 74 du

28 Règlement de preuve et de procédure de cette Cour.

1 Je vous remercie.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:22] Merci beaucoup, Maître.

3 Ce matin, nous poursuivons l'audition du témoin P-0626 du Procureur avec,
4 naturellement, le contre-interrogatoire de la Défense.

5 Alors, je me tourne vers le témoin.

6 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:54] Je vais bien. Merci .

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:56] Merci beaucoup.

9 Au nom de la Chambre, je vous souhaite à nouveau la bienvenue. Je vous remercie
10 pour votre disponibilité.

11 Et je vous rappelle que vous êtes toujours sous serment et que vous devez dire la
12 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

13 Enfin, je vous rappelle mes conseils par rapport à votre prise de parole, étant
14 entendu que nous devons tous parler lentement, clairement et en observant des
15 pauses.

16 Alors, comme vous le savez, ce matin, c'est la suite du contre-interrogatoire de la
17 Défense. Comme hier, je vous demande de répondre clairement et avec bienveillance
18 aux questions qui vont vous être posées.

19 Alors, sans attendre, je passe la parole à M^e Taylor.

20 Maître Taylor.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:37:03] Merci, Monsieur le Président.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

23 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [09:37:06] Alors, je vais poser des questions qui
24 ne vont pas relever de l'article 74... ou de la règle 74 (*se corrige l'interprète*). Bon, je ne
25 vais pas faire référence à un lieu précis, mais plutôt au... au statut du témoin à
26 l'époque. Donc, j'aimerais savoir si ce sont des questions que je peux poser en... en
27 audience publique, si le lieu n'est pas mentionné.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:40] Monsieur le Procureur, je ne vois pas

1 d'inconvénient ; qu'est-ce que vous dites ?

2 M. GARCIA : [09:37:44] À première vue, Monsieur le Président, il ne devrait pas
3 avoir de problème. Évidemment, il faut faire attention avec les questions.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:51] Bien. Merci beaucoup pour votre
5 coopération.

6 Maître Taylor, vous pouvez commencer votre interrogatoire.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:38:00] Merci.

8 Alors, nous allons demander que l'intercalaire 56 de la Défense soit affiché, non pas
9 pour le public. Donc, il s'agit du document MLI-OTP-0078-4286.

10 La page qui nous intéresse est la page 4290. Donc, je le dis à l'avance pour la
11 Chambre et les parties. Et j'aimerais que cela soit affiché sur le canal « *Evidence 1* ».

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. [09:38:46] Monsieur le témoin, j'ai... j'aimerais vous demander ce qui suit, parce
14 que, hier, à la page 86 du compte rendu d'audience 180... 143 — pardon —, vous
15 avez dit que lorsque vous avez été amené pour l'entretien avec... ou l'audition avec
16 l'Accusation le 24 octobre, vous étiez menotté. Alors, voici quelle est ma question,
17 Monsieur le témoin : avant ce moment-là, est-ce que vous aviez des menottes
18 24 heures sur 24 ?

19 R. [09:39:20] Oui.

20 Q. [09:39:28] Au compte rendu d'audience 143, page 81, vous avez dit que vous étiez
21 tout seul dans votre cellule. Est-ce que quelqu'un vous a expliqué pourquoi est-ce
22 que vous étiez détenu en isolement ?

23 R. [09:39:51] Non.

24 Q. [09:39:56] Donc, je vais m'intéresser au même document, et je vais vous donner
25 lecture à partir de la première ligne de la page 4291.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Je pense ce que cela peut être lu en public. Et je vais donc lire l'intégralité de l'extrait
28 pour ne pas avoir de problème avec des parties seulement.

1 Alors, il s'agit d'informations ou de renseignements qui ont été obtenus de vous le
2 27 novembre 2018. Et l'intervieweur vous demande ce qui suit : « Est-ce que vous
3 pouvez me dire comment vous vous sentez aujourd'hui ? » (*Interprétation*) Et vous
4 répondez...

5 Si nous pouvons passer à la page suivante, s'il vous plaît.

6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

7 (*intervention en français*) « Mon état de santé est pire ou plus faible — le mot utilisé —
8 que la dernière fois.

9 Quand vous voyez mon état, mes ongles, mon... mes cheveux, vous voyez
10 vous-même mon état de santé.

11 Mes ongles... depuis que je n'ai pas pu prendre de douche depuis la dernière fois,
12 depuis notre rencontre.

13 Comme vous voyez, le vêtement que je porte est très sale.

14 Je suis tout seul dans ma cellule.

15 Même si je tape la porte, hein, pour alerter les gardes, ils n'ouvrent pas la porte.

16 Même si je n'ai plus d'eau.

17 Intervieweur : Très bien. Vous êtes en train de me dire que vous êtes toujours dans la
18 même cellule où vous vous trouviez le mois dernier ?

19 Témoin : Oui.

20 Et j'ai toujours les menottes... euh...

21 Intervieweur : Très bien. Qu'est-ce que... Quelle quantité d'eau est-ce que vous avez
22 avec vous dans votre cellule ?

23 Témoin : La même bouteille là, que vous avez là, j'ai quatre... Mais chaque jour, on
24 me... euh... me remplace deux bouteilles.

25 Intervieweur : Donc, là, vous êtes en train de pointer vers une grande bouteille d'eau
26 de 1 litre.

27 Témoin : Oui.

28 Intervieweur : Donc, vous dites, vous en avez quatre dans votre cellule ?

1 Témoin : Ah ! La raison pour laquelle j'ai maintenant quatre, c'est quand je vous ai
2 quitté, j'avais seulement deux bouteilles, ils ont rajouté deux autres.

3 Intervieweur : Ah ! Vous voulez dire que c'est les bouteilles que vous avez... avec... à
4 la fin de notre entretien, vous êtes repartis avec des grandes bouteilles, ce qui fait
5 que vous en avez quatre aujourd'hui au lieu de deux ; c'est ça ?

6 Témoin : Chaque jour, j'emmène une bouteille avec moi de chez vous.

7 Intervieweur : D'accord. Et est-ce qu'ils vous les remplissent toutes ?

8 Témoin : Ah ! Ils remplissent deux seulement.

9 Intervieweur : D'accord, très bien, j'ai compris. Est-ce que... Est-ce que, depuis notre
10 dernier entretien, vous avez été interviewé ou interrogé ?

11 Témoin : Non.

12 Intervieweur : Est-ce que vous avez rencontré un juge, le procureur ou une autorité
13 pour vous informer pourquoi vous êtes en état d'arrestation ?

14 Témoin : Avant vous... ou depuis ma détention ?

15 Intervieweur : Depuis qu'on s'est vus en octobre.

16 Témoin : Non, je n'ai vu personne. »

17 *(interprétation)* Donc, Monsieur le témoin, voici un extrait. Il s'agit d'un extrait du...
18 d'un entretien entre vous et le Procureur. Et cet entretien porte la date
19 du 27 novembre 2018. Donc, est-il exact que, à cette époque-là, à ce moment-là, votre
20 état de santé était pire ?

21 R. [09:45:26] Oui. Tout ceci est exact. Ce sont des choses dont j'ai fait l'expérience
22 pendant que j'étais en détention. Et tout cela est exact.

23 Q. [09:45:43] Donc, lorsque vous dites « tout ceci », ce que vous entendez — et je
24 suppose que c'est exact —, c'est que vous étiez toujours tout seul dans une cellule et
25 qu'il s'agissait de la même cellule ?

26 R. [09:45:58] Oui.

27 Q. [09:46:00] Et les menottes entouraient toujours vos poignets ?

28 R. [09:46:12] Oui.

1 Q. [09:46:13] Monsieur le témoin, est-ce qu'elles frotaient contre votre peau ? Est-ce
2 que cela a créé des... des lésions ?

3 R. [09:46:21] Oui. mes mains ont... en ont pâti. Il y avait des boutons qui ont
4 commencé... ou un bouton qui... qui est apparu sous la... les menottes et c'était assez
5 douloureux.

6 Q. [09:46:55] Et est-ce qu'il est exact que vous n'avez pas eu de douche, vous n'avez
7 pas pu prendre de douche depuis votre dernière réunion avec le Procureur ?

8 R. [09:47:10] Non. L'eau que j'avais ne suffisait même pas pour désaltérer ma soif.

9 Q. [09:47:28] Est-ce qu'on vous donnait suffisamment à manger ?

10 R. [09:47:32] Alors... Alors, la nourriture qu'on me donnait, la quantité, cela allait,
11 mais la qualité de la nourriture était très mauvaise.

12 Q. [09:48:08] Et est-il exact que vous n'aviez vu ni juge ni procureur ?

13 R. [09:48:14] Oui, c'est exact. Je n'ai rencontré ni juge ni procureur.

14 Q. [09:48:23] Donc, Monsieur le témoin, à... au compte rendu d'audience 143,
15 page 109, lignes 15 à 17, je vous avais posé une question et je vous avais dit que
16 « lorsque vous avez vu le Procureur en novembre, pendant la deuxième période,
17 est-ce que votre état de santé s'était détérioré ? » Vous avez répondu : « Je ne me
18 souviens pas qu'il y avait eu détérioration. » Donc, Monsieur le témoin, est-ce que,
19 là, vous avez fait une confusion pour ce qui était du... de la période dont je parlais ?
20 Est-ce que vous vous êtes trompé au sujet de la période ?

21 R. [09:49:04] Oui, parce que je pensais que vous parliez de la période qui a suivi ma
22 libération de... de la période par rapport à la période où j'étais en... en isolement.
23 Donc, je pensais que vous me posiez des questions au sujet de cette période, donc
24 après mon passage au... au confinement solitaire. Mais pour ce qui était du moment
25 où je me trouvais détenu (Expurgé), mon état de santé s'est détérioré : je ne
26 pouvais pas prendre de douche, je n'avais pas suffisamment d'eau et la nourriture
27 qu'on me donnait n'était pas bonne.

28 Q. [09:49:53] Je vais maintenant passer à la page 4295, c'est un extrait beaucoup plus

1 long.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:50:05] Et avec l'aval de la Chambre, je souhaiterais
3 que ma collègue M^{me} Chahla en donne lecture. Il y a un nom, mais je pense que nous
4 pourrions dire tout simplement « expurgé » pour le nom.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:22] Allez-y, Maître.

6 M^{me} CHAHLA : [09:50:27] « Témoin : J'ai beaucoup de besoins, de demandes, mais
7 ces deux choses, j'attends avec impatience.

8 Intervieweur : D'accord.

9 Témoin : Premièrement, le contact avec ma famille et, deuxièmement, l'amélioration
10 de mes conditions de détention.

11 Intervieweur 1 : Ça, comme je vous l'ai dit, nous en avons parlé la dernière fois, c'est
12 du ressort des autorités maliennes.

13 Intervieweur 1 : Nous avons souligné tout ça, tout ce que vous avez dit au Procureur
14 *[expurgé]*.

15 Intervieweur 1 : Les règles, nous n'avons pas de prise sur les règles qui s'appliquent
16 dans l'endroit où vous êtes retenu. Nous n'avons pas de prise, nous n'avons pas à
17 l'intervenir... à intervenir par rapport aux règles de l'endroit où vous êtes retenu.

18 Intervieweur 1 : Ce n'est pas nous qui... qui vous ont... qui vous avons arrêté ou bien
19 qui vous retenons à cet endroit-là du tout.

20 Intervieweur 1 : Donc, comme j'ai dit, nous en avons parlé au Procureur *[expurgé]*
21 avec lequel nous travaillons.

22 Nous pouvons demander au Procureur *[expurgé]* de vous recevoir. Si les conditions
23 se... sont réunies pour cela, il peut le faire. Comme ça, vous pourrez parler
24 directement avec lui également.

25 Je répète : Nous, nous soulignons ces problèmes-là, nous leur demandons de
26 prendre des mesures, mais nous pouvons insister pour que le procureur *[expurgé]*
27 vous voie, vous voie pour parler de ça avec lui.

28 Témoin : C'est très important. Mais si *[expurgé]* ne répond pas à vos demandes,

1 qu'est-ce qu'on peut faire ?

2 Intervieweur 1 : Oui, Maître ?

3 Conseil juridique : Euh... Merci. Je voulais juste intervenir au sujet de... des
4 conditions de détention de mon client dans la prison. Ce qui est confirmé, d'après ce
5 qu'on a tous entendu, c'est que mon client subit des conditions de détention
6 difficiles. Et ces conditions-là... euh... ne... ces conditions-là ne répondent pas au... au
7 moindre besoin des détenus et des droits des détenus et des droits humanitaires.

8 Je dois saluer le... l'enquêteur principal des efforts qu'il a faits, qu'il est en train de
9 faire pour s'assurer que mon client ait des conditions de détention convenables, et
10 que ces conditions doivent être améliorées.

11 D'un côté, on ne doit pas nier aussi que le témoin, dans ce genre de cas-là, a une
12 importance primordiale. Ce qui nous oblige tous à préserver l'intégrité physique de
13 mon client pour plusieurs considérations.

14 En premier lieu, c'est d'obtenir un témoignage d'une personne ayant toutes ses
15 capacités intellectuelles et physiques.

16 Et puis, aussi, il y a une chose importante, j'ai pu déduire, hein, ce que... de ce
17 traitement inhumain de mon client... c'est comme si c'est voulu pour ralentir le
18 processus judiciaire international et peut-être de l'éliminer pour que la vérité ne
19 sorte pas... ne puisse pas sortir.

20 Je vous prie de... d'intervenir auprès du procureur pour essayer d'enlever tous ces
21 obstacles... tous ces mauvais obstacles et d'améliorer les conditions de détention de
22 mon client et le traiter en tant qu'humain, pour préserver ce processus de justice
23 internationale et... et la vie de mon client en tant que témoin qui pourra, peut-être,
24 assister à établir la vérité dans ce cas-là.

25 Merci. Merci, Monsieur l'enquêteur principal.

26 Intervieweur 1 : Parfait. Merci, Maître.

27 Je vais m'adresser *[expurgé]*.

28 Monsieur *[expurgé]*, si vous pensez que vous n'êtes pas en état de répondre à nos

1 questions, parce que vos capacités intellectuelles et physiques ont été affectées d'une
2 manière ou d'une autre... Jusqu'à présent, vous avez été extrêmement clair dans vos
3 réponses et dans ce que vous dites.

4 Nous vous... Nous vous avons toujours demandé si vous compreniez et si... et si
5 vous allez bien, vous avez toujours dit oui.

6 Si vous n'êtes pas en état de répondre, selon vous, ou bien si vous ne comprenez pas,
7 ou bien si vous êtes fatigué, nous arrêtons immédiatement.

8 Nous comprenons parfaitement que vous êtes en détention, pas... par les autorités
9 maliennes, mais dans des conditions que vous considérez très dures. Votre avocat
10 dit "des conditions inhumaines ou traitements inhumains".

11 Je reviens dessus, je l'ai déjà dit, nous n'avons aucune prise sur la procédure
12 malienne qui est séparée de la nôtre. Nous n'avons rien à... rien à voir avec votre
13 arrestation et votre détention en prison. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:59:39] Maître.

15 Monsieur le Procureur.

16 M. GARCIA : [09:59:41] Monsieur le Président, désolé d'interrompre, mais est-ce
17 qu'il y a une question quelque part, parce que ça fait plusieurs pages qu'on lit. Ça va
18 être... à moins qu'on entend simplement faire lecture d'une quinzaine de pages au
19 dossier. Nous sommes ici pour poser des questions au témoin et arriver à la... à la
20 vérité. Alors, si on entend poser des questions déjà au témoin avec ce qu'il y a au
21 dossier, ça va être plutôt compliqué, parce qu'il y a plusieurs... il y a des intervenants
22 différents dont le conseiller juridique. Alors, ça va être un peu compliqué.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:11] Merci, Monsieur le Procureur.

24 Maître, c'est vrai que, hier, nous avons dit qu'il faut replacer les choses dans leur
25 contexte, mais, là, comme le Procureur le dit, il y a plusieurs pages qui ont été lues et
26 jusque-là aucune question ; alors, que se passe-t-il ?

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:00:31] Merci, Monsieur le Président.

28 C'est exactement ce que nous faisons. J'ai compris la plainte du Procureur hier. Il

1 s'agissait de... du fait que nous ne lisions pas des extraits complets. Alors, j'ai
2 plusieurs questions pour le témoin, mais étant donné que la Procureur avait fait une
3 remarque très précise qui avait été soutenue par la Chambre, par équité pour le
4 témoin, il faut lire le contexte, l'extrait complet en (*inaudible*) son contexte, et c'est ce
5 que je fais.

6 Il ne reste pas grand-chose. J'ai des questions précises à poser sur cet extrait. Ceci, ça
7 n'est pas pour le dossier, mais c'est parce que le témoin ne lit pas le français et je
8 veux m'assurer qu'il a le contexte complet avant que je lui pose des questions sur le
9 milieu, le début et la fin de cet extrait. Je ne veux pas que l'on m'accuse de dire des
10 choses qui ne sont pas dans un contexte précis.

11 Et le problème, quand on commence et qu'on s'arrête, c'est qu'il faut relire l'extrait à
12 chaque fois, tandis que, cette fois-ci, on aura l'extrait complet au départ.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:44] Et, là, il reste combien de lignes ou
14 combien de pages à lire ?

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:01:53] À peu près une page, mais elle est nécessaire
16 pour comprendre le contexte complet. Alors, je pense que ça n'est peut-être pas
17 inclus dans le dossier de familiarisation. Donc, c'est peut-être la première fois que
18 l'on lit cela au témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:25] Allez-y. Il reste une page alors.

20 M^{me} CHAHLA : [10:02:43] « Intervieweur 1 : vos conditions actuelles ont été mises en
21 place avant même que nous n'intervenions et que nous ne demandions à vous
22 entendre. Nous avons appris par nous-mêmes votre détention et nous avons
23 demandé à vous voir. Les autorités maliennes auraient pu dire non, parce que nous
24 n'avons aucun droit à vous voir. Aucun. Nous ne pouvons que... Nous ne pouvons
25 que demander à vous voir et nous suivons leurs règles par rapport à cela, par
26 rapport aux horaires, par rapport à d'autres critères [incompréhensible].

27 Je laisse à Maître *[expurgé]* la responsabilité sur ses propos concernant l'impact
28 peut-être souhaité des autorités maliennes par rapport à nos procédures.

1 Je laisse à Maître *[expurgé]* là la responsabilité de ses propos par rapport à l'impact
2 que ce... ce traitement aurait sur nos procédures et que ce serait peut-être voulu par
3 les autorités maliennes. Mais je peux affirmer qu'il y a d'autres personnes qui sont
4 dans les mêmes conditions que nous n'avons pas vues.

5 Maintenant, comme je vous l'ai dit, notre... votre audition avec nous est volontaire.
6 Comme je vous l'ai dit, la première fois, vous répondez à nos questions de votre
7 plein gré, en gardant constamment à l'esprit que nos procédures sont complètement
8 séparées des procédures maliennes.

9 Comme je vous l'ai dit, soit vous voulez répondre à nos questions et vous vous
10 sentez en état de le faire, nous vous posons des questions, vous répondez ; soit vous
11 ne souhaitez pas le faire, et quelle qu'en soit la raison, nous plions bagage et nous
12 partons. »

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:05:39]

14 Q. [10:05:40] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de cet échange ?

15 R. [10:05:48] Cette conversation a eu lieu entre moi-même et les enquêteurs.

16 Q. [10:06:10] Monsieur le témoin, est-il exact que, après avoir décrit votre état de
17 santé, vous avez insisté sur deux choses : le contact avec votre famille et
18 l'amélioration de vos conditions de détention ?

19 R. [10:06:31] C'est exact.

20 Q. [10:06:34] Votre avocat a décrit vos conditions de détention comme étant
21 inhumaines. Est-ce que cela correspond à votre expérience à ce moment-là ?

22 R. [10:06:49] C'est le cas.

23 Q. [10:06:56] Est-il exact que, quand vous avez soulevé ces questions avec
24 l'Accusation, elle vous a répondu qu'il y avait d'autres personnes en détention avec
25 lesquelles ils n'avaient pas encore eu d'entretien ?

26 R. [10:07:16] Oui. Ce n'est pas une transcription ou un enregistrement.

27 L'INTERPRÈTE ARABE-FRANÇAIS : [10:07:48] Message de la cabine arabe : la
28 réponse du témoin n'est pas claire.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:07:56]

2 Q. [10:07:56] Monsieur le témoin, l'interprète signale que votre réponse n'est pas
3 claire ; pouvez-vous la répéter, s'il vous plaît ?

4 R. [10:08:03] Cela ne fait pas part de ce qui a été noté sur cet échange entre
5 moi-même et les enquêteurs. Je souhaite dire... Je ne m'exprime que en fonction de
6 mes souvenirs à ce moment. Pour l'instant, je ne me souviens pas qu'il y avait une
7 référence à de nombreux détenus qu'ils n'avaient pas rencontrés. Et je ne peux pas
8 non plus dire que l'enquêteur n'a pas dit cela.

9 En fin de compte, c'étaient de mauvaises conditions de détention dont je me suis
10 plaint. Je me suis plaint d'un manque de communication avec ma famille et un
11 manque d'accès au monde extérieur, ainsi que des mauvaises conditions de
12 transport. Et j'ai demandé que l'on améliore mes conditions et que mon... on me
13 donne accès aux toilettes ainsi qu'à la douche. Ça, je m'en souviens.

14 Q. [10:09:40] Monsieur le témoin, vous avez parlé de mauvaises conditions de
15 transport ; de quoi parlez-vous ?

16 R. [10:09:58] Je voulais parler des circonstances de détention, le fait que j'avais été
17 attaché pendant plus de 20 heures, que je n'avais pas accès aux toilettes, que je
18 n'avais pas pu communiquer avec ma famille. C'est de cela que je parle.

19 Q. [10:10:24] Monsieur le témoin, d'après cette transcription, l'Accusation dit :
20 (*intervention en français*) « Comme je vous l'ai dit, soit vous voulez répondre à nos
21 questions et vous vous sentez en état de le faire, nous vous posons des questions,
22 vous répondez ; soit vous ne souhaitez pas le faire, et quelle qu'en soit la raison,
23 nous plions bagage et nous partons. »

24 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, est-ce que vous saviez que si vous disiez que
25 vous ne vouliez pas parler à l'Accusation, celle-ci s'en irait ?

26 R. [10:11:10] Ce que j'avais compris, c'est que si je ne souhaitais pas répondre à leurs
27 questions, ils ne m'obligeraient pas à répondre. Ils s'en iraient tout simplement. C'est
28 ce que j'avais compris.

1 Q. [10:11:32] Et s'ils s'en allaient, qu'est-ce qu'il vous arriverait ?

2 R. [10:11:49] S'ils s'en allaient, les gardes me ramèneraient où j'étais, où j'avais été
3 détenu.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:12:03] Je vais passer à l'onglet 13 OTP, MLI-OTP-
5 0069-0874, plus particulièrement, la page 0891 jusqu'à 0892. Il s'agit d'extraits d'un
6 entretien du même jour, à savoir le 27 novembre. Cela commence... nous
7 commençons à la ligne 550, il s'agit d'un extrait extrêmement court.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Pardon, il s'agit de la ligne 585. Nous allons commencer à la ligne 572 — et vous
10 dites : *(intervention en français)* « Je demande... si je peux changer mes vêtements. J'ai
11 besoin d'une copie du Coran, j'ai besoin de parler à ma famille.

12 Interviewer : D'accord. Encore une fois, comme je vous l'ai dit, tout cela ressort des
13 autorités maliennes, qui ont leurs règles... qu'ils appliquent par rapport à votre
14 situation particulière. Nous leur ferons... nous leur ferons part de tout cela bien sûr.

15 Interprète : Oui, j'ai compris que... je suis sous... les autorités... maliennes *(sic)*. Mais...
16 la CPI est en train... s'interagir avec moi. Et les autorités maliennes ne peuvent rien
17 me faire en ce moment... pendant ce temps-là, là où je... on est en train de s'interagir.
18 Et j'ai la même demande à présenter à ce... à ce tribunal. À la CPI.

19 Interviewer : De quelle demande parlez-vous ? — *(interprétation)* il s'agit ici de la
20 page 0892 — *(intervention en français)*

21 Interprète : Je vous demande la question est-ce que vous êtes d'accord que je fasse
22 cette demande ?

23 Interviewer : Que vous fassiez quelle demande, pardon ?

24 Interprète : Soit que vous agissiez le plus rapidement possible et m'emmenez, me
25 transportez sous votre compétence... immédiatement ou soit... ou vous ne partez
26 pas... O.K., sans que... avant... c'est-à-dire vous ne partez pas avant de vous assurer
27 que... je suis dans un endroit... convenable. Et... préservant mon... mon humanité. »

28 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, dans cet extrait, à la ligne 585, vous dites

1 « *(intervention en français)* » ... rien me faire en ce moment... pendant ce temps-là, où
2 je... on est en train de s'interagir. » *(Interprétation)* Qu'entendez-vous par cela ? Est-ce
3 que vous vous en souvenez ?

4 R. [10:16:26] Ce que je voulais dire dans... par cette phrase, c'est que les autorités
5 maliennes ne réagissent à aucune demande, quelle qu'elle soit. Ce que je voulais dire
6 également, c'est que je souffrais beaucoup à cause de ma détention. Et j'ai donc
7 demandé aux enquêteurs de la CPI soit de demander à ce que mes conditions soient
8 améliorées ou de m'emmener là où se trouvaient leur compétence et où les droits
9 humains étaient garantis. Ils ont répondu en disant : ce n'est pas eux qui m'avaient
10 arrêté, et donc, je ne relève pas de leur juridiction. Ça, c'est la réponse.

11 Q. [10:17:33] Témoin, quand vous dites « emmenez-moi là où vous êtes
12 compétents », est-ce que ça veut dire que vous souhaitiez que la CPI vous arrête ?

13 R. [10:17:57] Ce que je voulais dire, c'est que je voulais qu'ils m'emmènent dans un
14 lieu de détention de la CPI. Parce que quand bien même je serais encore en
15 détention, mes droits seraient pleinement respectés. Autrement, ils pouvaient
16 essayer de faire améliorer les conditions dans lesquelles j'étais à l'époque.

17 Q. [10:18:30] Est-ce que vous aviez peur de ce qui se passerait si l'Accusation vous
18 laissait dans la situation dans laquelle vous étiez ?

19 R. [10:18:51] On pouvait s'attendre à n'importe quoi dans ces conditions. On peut
20 s'attendre à mourir de soif. Si je n'avais plus d'eau, et si je frappais à la porte pour
21 demander au garde de m'aider, il ne répondait que quand il le voulait bien. C'est
22 comme ça que ça marchait.

23 Me TAYLOR (interprétation) : [10:19:30] Monsieur le Président, j'ai des questions
24 qu'il vaudrait mieux poser à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:19:37] Monsieur le greffier, huis clos
26 partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:19:51] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 36)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:36:35] Nous sommes de retour en audience
25 publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:36:39] Merci beaucoup, Monsieur le
27 greffier.

28 Maître Taylor.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:36:42]

2 Q. [10:36:46] Monsieur le témoin, donc cela s'est passé le 28 novembre. Est-ce qu'il
3 est exact que l'entretien s'est poursuivi le 29 novembre ? Est-ce que vous vous en
4 souvenez, de cela ?

5 R. [10:37:17] Je ne me souviens plus de la chronologie des événements.

6 Q. [10:37:20] Je comprends.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:37:22] Alors, intercalaire 17 du Bureau du
8 Procureur. Il s'agit d'une transcription d'une audition qui a eu lieu le
9 29 novembre 2018. Document MLI-OTP-0069-0907, et ce sont les
10 pages 0913 et 0914 qui m'intéressent.

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 Q. [10:38:17] Donc, vous avez la ligne 179. Donc, c'est la suite de l'audition, et cela,
13 suite à une réunion que vous avez eue avec un représentant des autorités maliennes.
14 Et voici ce que vous dites : (*intervention en français*) « Tout ce que vous venez de me
15 dire... je... je vois que ça prouve que... c'est véridique. Depuis que je suis venu... chez
16 vous ici pour la première fois, j'ai vu les efforts que vous avez faits pour s'assurer de
17 mon bien-être. Pour s'assurer que... je sois dans de bonnes conditions et que mon
18 bien-être est... est assuré... est sans problème, est sans pression. Des boissons, la
19 nourriture, le fait que je vais aux toilettes. Jusqu'au point là où vous avez amené un
20 médecin qui m'a ausculté. Jusqu'à l'arrivée de cet officiel-là qui... qui... qui m'a reçu
21 et j'ai pu lui passer mes demandes. Et Monsieur (*inaudible*), mon avocat, m'a informé
22 que c'est vous qui a fait ces démarches-là pour que ce... pour que... que ça puisse se
23 dérouler, se passer. Et... il a insisté comme il l'a fait au début de dire la vérité. Je lui ai
24 dit que... vous vous rappelez, je ne sais... je ne sais pas à quel sujet de... je dois vous
25 consulter. Parce que si on me pose la question sur quelque chose ou... que je connais,
26 je dis : " Oui, je connais ". Et si je... je ne connais pas, je dis : " Je ne connais pas et je ne
27 sais pas ". C'est pour ça que je l'ai demandé "à quel sujet j'ai besoin de vous
28 consulter ?" Je dis la vérité et... je suis ordonné de dire la vérité. On... nous

1 mentionnons le... le verset du Coran, du Dieu tout-puissant qui dit... " Oh vous... il
2 faut... il faut que vous "avez" peur de Dieu et soyez avec... les gens qui disent la
3 vérité"

4 Le prophète a dit : "Il faut dire la vérité même si... si c'est sur tout moi... toi-même."

5 Je n'ai plus rien à craindre quand on parle de... de... de crainte ou de peur. Là, où je
6 suis... c'est-à-dire... je n'ai plus rien à craindre parce que je suis sous une telle
7 pression. Quand je suis chez vous, vous me donnez du thé et tout, je reviens à mes...
8 à mes... à mes capacités mentales, intellectuelles ici. Mais là-bas, là où je suis, je m'y
9 perds. Je ne sais pas où je suis et quand je fais ma prière...

10 Il veut dire qu'en faisant sa prière... il... la dernière... la dernière étape de la prière,
11 qui est le *tahiyya*, parfois, il la fait au début au lieu de la fin. »

12 (*Interprétation*) Monsieur... Monsieur...

13 M. GARCIA (interprétation) : [10:56:00] Monsieur le...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:31] Monsieur le Procureur.

15 M. GARCIA : [10:42:33] Monsieur le Président, je dois intervenir. Pour avoir un
16 portrait complet — étant donné qu'on a entendu ce que le témoin a dit pendant deux
17 pages —, il faudrait également lire pour le dossier, pour que ce soit clair, le portrait
18 complet, les lignes 256 et suivantes jusqu'à 280, ce que se trouve à être la réponse des
19 enquêteurs à ce que le témoin affirme, ce qui est quand même assez important. Et il
20 faut que ce soit également reproduit au dossier, afin que ça soit équitable envers le
21 témoin et qu'on donne un portrait juste de la situation.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:08] Monsieur le greffier, faites défiler le
23 texte pour qu'on voit la ligne en question.

24 M. GARCIA : [10:43:16] C'est les lignes 256 jusqu'à 280 qui se trouvent à être la
25 réponse de l'enquêteur qui est quand même assez importante à ce que le témoin
26 affirme. Pour pas qu'il y ait par la suite de possibilité qu'on se... qu'on se trompe sur
27 ce qui arrivait.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:43:43] Monsieur le Président, si je pouvais être
2 entendue. Je pense qu'il est approprié de demander au témoin ce qu'il a dit.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:54] Maître Taylor, nous n'allons pas
4 changer les règles tout le temps. Il y a à peine 10 ou 15 minutes, nous avons dit que
5 nous voulons le contexte. C'est pour cela que vous aviez donné plusieurs pages à
6 lire. Maintenant, vous avez lu quelques passages ; le Procureur veut qu'on lise le
7 passage suivant. Lisons-les.

8 Monsieur le greffier, montrez les lignes.

9 Voilà. Alors, j'espère que le témoin a lu les lignes en question.

10 Maître Taylor, vous pouvez poursuivre avec vos questions.

11 M. GARCIA : [10:44:47] Est-ce que... Monsieur le Président ? Désolé, Monsieur...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:49] Oui, Monsieur le Procureur.

13 M. GARCIA : [10:44:51] Est-ce qu'on pourrait lire les lignes afin qu'elles se trouvent
14 dans le dossier ? Parce que de cette façon, on va simplement avoir une partie de ce
15 qui a été dit au dossier et, comme nous l'avons fait hier avec les autres affirmations
16 qui devaient être en contexte, on a lu également toute la partie afin qu'on ait un
17 portrait complet. Et dans ce cas-ci, je me répète, c'est la réponse de l'enquêteur, ce
18 qui est quand même assez important afin qu'on sache le contexte et la réponse de
19 l'enquêteur aux inquiétudes du témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:21] Tout à fait. Ça, j'ai compris. Donc, on
21 a besoin de quelqu'un pour lire.

22 Maître Taylor, vous pouvez lire, ou bien M^e Chahla.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:45:39] Quel passage, Monsieur le Président ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:39] Il s'agit...

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:45:42] Est-ce que nous... nous allons lire tout le...
26 toute la transcription ou seulement le... le passage choisi par le Procureur, Monsieur
27 le Président ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:51] Non, le... le Procureur a proposé les

1 lignes 255 à...

2 Quelle ligne encore, Monsieur le Procureur ?

3 M. GARCIA : [10:45:58] 280, Monsieur le Président, ce qui n'est pas l'entièreté, mais
4 ce qui, à mon avis, donne un reflet de ce qui a été affirmé par les enquêteurs.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:46:08] Voilà. C'est... je crois que c'est
6 équitable. Allons-y.

7 Qui va donner lecture ? M^e Taylor ou bien M^e Chahla ?

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:46:23] Monsieur le Président, par souci d'équité, je
9 pense qu'il faudrait que nous lisions la page 0916 jusqu'à la ligne 303 parce que nous
10 ne pouvons pas prendre... nous ne pouvons pas lire ce que souhaite que le
11 Procureur... ce que souhaite le Procureur et ne pas avoir l'intégralité de ce qui a été
12 dit par le représentant du Procureur.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:46:51] Attendez. Pour le moment, le
14 Procureur dit : nous devons lire de la... de la ligne 255 à 280. Alors, vous, vous dites
15 quoi ? Parce que je comprends plus. Qu'est-ce que vous proposez ou qu'est-ce que
16 vous ajoutez ?

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:47:13] Monsieur le Président, moi, j'ai terminé à la
18 ligne 242. Donc, maintenant, le Procureur nous suggère quelque chose, mais il
19 faudrait poursuivre la lecture à partir de la ligne 242 à la page 0914 et lire ce que le
20 Procureur indique jusqu'à la page 916 ligne 303. On ne va pas pouvoir juste prendre
21 ici et là quelques morceaux choisis. C'est ce que le Procureur indique. Il faut lire
22 toute l'intégralité de l'extrait, ou le témoin peut le lire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:46] Monsieur le Procureur, vous avez
24 une objection à cette demande de la Défense ?

25 M. GARCIA : [10:47:50] Je n'ai pas d'objection, Monsieur le Président. Je voulais
26 qu'on soit plus efficace, mais évidemment, si on veut lire jusqu'à 303, ça serait... ça
27 serait encore mieux.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:48:01] Très bien.

1 M. GARCIA : [10:48:02] Alors, il faudrait que quelqu'un lise le tout au dossier,
2 simplement que ça apparaisse.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:48:06] Très bien. Nous allons gagner du
4 temps.

5 Maître Taylor, on va procéder comme vous l'avez souligné et souhaité et ensuite,
6 nous continuons avec les lignes proposées par le Procureur.

7 M^{me} CHAHLA : [10:49:07] « Interprète : Si je vous cache quoi que ce soit, je ne vous
8 aurais pas demandé de me ramener. La dernière fois, je vous ai demandé deux
9 choses : c'est-à-dire ramenez ou mettez-moi... mettez-moi dans une... dans un
10 endroit là où... ne partez pas avant de vous assurer que je suis dans de bonnes
11 conditions. Et c'est là où j'ai compris que vous n'avez pas droit d'interférer dans les
12 lois. C'est compris, c'est tout.

13 Intervieweur 1 : D'accord. Je vous remercie. Juste deux précisions : justement,
14 comme vous venez de le dire à la fin, on vous le dit depuis le début, les procédures
15 maliennes sont séparées des nôtres. Nous, à ce stade, nous sommes là pour vous
16 entendre comme témoin. Et comme je vous l'ai dit, cela se fait sur une base
17 volontaire. Comme je vous l'ai rappelé, vous avez le droit de garder le silence, vous
18 avez le droit... vous répondez de votre plein gré. Vous avez le droit de ne pas vous
19 incriminer si vous voulez pas le... vous voulez pas répondre à une question, par
20 exemple. Bien sûr, c'est clair, nous recherchons la vérité. Nous n'avons pas le temps
21 pour autre chose que la vérité, mais nous recherchons cette vérité en vous posant des
22 questions et en tenant compte de vos droits. C'est vous le témoin, c'est vous qui
23 répondez si vous le souhaitez. Nous... nous n'obligerons jamais personne. Nous...
24 nous n'offrons rien en contrepartie. Ce qui nous importe, c'est... ce qui nous importe,
25 c'est trouver la vérité sur ce qui s'est passé et rendre justice aux victimes. Et la vérité,
26 c'est ce que... votre vérité, vous, c'est ce que vous nous dites. Nous en ferons ce que
27 nous en ferons en temps voulu. Pour le reste, il faut bien comprendre aussi, j'insiste
28 par rapport à nos obligations envers un témoin — vous ou un autre témoin —, le fait

1 de vous... de vous poser des questions pour savoir... connaître vos conditions et voir
2 s'il y a lieu de faire quelque chose de notre part, de faire venir un médecin quand
3 c'est nécessaire ou possible, ou d'autres mesures que nous pouvons prendre en
4 demandant aux autorités de faire quelque chose sur certains faits. Tout cela relève de
5 nos obligations, quelles que soient vos réponses, quel que soit ce que vous nous
6 dites. Voilà. D'accord ? »

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:53:48]

8 Q. [10:53:49] Monsieur le témoin, ce fut un long extrait et je vais revenir au début de
9 cet extrait. Page 0913, vous avez indiqué que vous aviez vu un médecin, que les
10 autorités locales vous avaient vus, que vous aviez à manger, que vous aviez à boire
11 et que vous pouviez aller aux toilettes. Et il est indiqué : (*intervention en français*)
12 « mon avocat m'a informé que c'est vous qui "a" fait ces démarches-là pour que ce...
13 pour que... pour... ça puisse se dérouler, se passer. » (*Interprétation*) Donc, est-il exact
14 que vous aviez compris que c'étaient les représentants du Procureur de la CPI qui
15 étaient responsables de cette évolution ?

16 R. [10:54:49] Oui. C'est ce qui s'est passé entre moi et eux. Et d'après ce que je
17 comprends, j'ai demandé à plusieurs reprises une amélioration de mes conditions,
18 puis il y a eu amélioration de mes conditions après qu'ils ont demandé au procureur
19 local d'améliorer mes conditions, parce que je relevais en quelque sorte de sa
20 compétence.

21 Q. [10:55:41] Et je vais maintenant passer à la page 0914 où il est dit... ligne 203 (*sic*) :
22 (*intervention en français*) « Là où je suis... c'est-à-dire... je n'ai plus rien à craindre,
23 parce que je suis sous une telle pression. Quand je suis chez vous, vous me donnez
24 du thé et tout. Je reviens à mes... à mes capacités mentales, intellectuelles ici. Mais là-
25 bas, là où je suis, je m'y perds. Je ne sais pas où... où je suis et quand je fais... »

26 Donc, ligne 230 (*correction de l'interprète*).

27 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, vous avez dit : « je suis sous une telle pression. »

28 Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous entendiez par cela ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:21] Oui, on a perdu le témoin.

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:57:23] Monsieur le Président, Mesdames les
3 juges, il y a un problème de connectivité me semble-t-il, donc peut-être qu'il serait
4 opportun de faire la pause maintenant pour que nous puissions voir ce qui se passe.
5 Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:37] Tout à fait, Monsieur le greffier.
7 Alors, il est 11 heures moins 3 minutes. Je pense que nous pouvons nous arrêter.
8 Ah ! Il est de nouveau là.

9 Monsieur le greffier, nous avons la connexion ?

10 M. LE GREFFIER : [10:58:30] Oui, tout à fait, nous pouvons poursuivre. Et nous
11 verrons ce qui s'est passé pendant la pause, un peu plus tard.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:39] Maître Taylor, attendez, il y a le
13 Procureur qui est debout.
14 Monsieur le Procureur.

15 M. GARCIA : [10:58:44] Monsieur le Président, juste une question : on me fait
16 remarquer que l'interprétation n'est peut-être pas exacte lorsqu'on parle de la
17 pression. La façon que ça a été interprété, paraît-il qu'on parle de... de « beaucoup de
18 pression », et non pas de « *such pressure* ». Alors, simplement quelque chose pour
19 tenir en compte... si on pourrait simplement répéter la question afin qu'il n'y ait pas
20 d'ambiguïté ou de doute dans le transcrit et dans l'esprit du témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:13] Bon, Monsieur le Procureur, vous
22 avez raison de poser la question, mais de nouveau, nous avons perdu la liaison. Et il
23 est 11 heures moins 1 minute ; je pense qu'on peut s'arrêter. Nous allons suspendre
24 l'audience pour reprendre à 11 h 30.

25 L'audience est suspendue.

26 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:30] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 10 h 59*)

28 (*L'audience est reprise en public à 13 h 01*)

1 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:14] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:01:33] L'audience est reprise.

5 J'espère que tout est en ordre maintenant.

6 Et comme vous le savez déjà, nous allons siéger jusqu'à 14 h 30 pour une pause de
7 30 minutes et, ensuite, nous reprendrons à 15 heures.

8 Alors, je passe la parole à M^e Taylor pour la suite du contre-interrogatoire.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. GARCIA : [13:02:11] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

11 Simplement pour indiquer au dossier que je suis accompagné de M^e Sardachti pour
12 cet après-midi.

13 Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:02:25] Merci beaucoup, Monsieur le
15 Procureur, pour cette précision.

16 Maître Taylor.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:02:31]

18 Q. [13:02:33] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 Comment allez-vous ?

20 R. [13:02:40] Je vais bien.

21 Q. [13:02:48] Monsieur le témoin, avant la pause, je vous ai lu un extrait, je vais le
22 répéter, parce qu'il s'est écoulé pas mal de temps depuis lors.

23 Il s'agit de la page 069-0914 (*sic.*). Il s'agissait des lignes 230 à 236.

24 *(intervention en français)* « Là où je suis, je n'ai plus rien à craindre, parce que je suis
25 sous une telle pression. Quand je suis chez vous, vous me donnez du thé et tout. J'ai
26 bien mes capacités mentales et intellectuelles ici. Mais là-bas, là où je suis, je me
27 perds, je ne sais pas où je suis. »

28 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, c'est un entretien du 29 novembre 2018 ; est-il

1 exact que, à ce moment-là, lorsque vous reveniez dans votre cellule, vous aviez des
2 problèmes mentaux, de capacités mentales ?

3 R. [13:04:19] C'est exact.

4 Q. [13:04:25] Est-il exact que, lorsque vous étiez avec des gens, lorsque vous preniez
5 du thé, quand vous pouviez parler, vous commenciez à vous sentir mieux ?

6 R. [13:04:42] Oui, c'est vrai.

7 Q. [13:04:49] Je vais, maintenant, passer à l'entretien du lendemain.

8 OTP 21, pour l'onglet... l'onglet, MLI-OTP-0069-00... 0991-R01, et plus
9 particulièrement à la page 1002. (*Correction de l'interprète*) MLI-OTP-0069-0999-R01.

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 Nous allons commencer à la page 1001.

12 Peut-on l'afficher sur le pavé « *Evidence 1* » ?

13 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

14 Ligne 55, on vous demande : (*intervention en français*) « Comment vous
15 sentez-vous ? »

16 (*Interprétation*) Vous répondez : (*intervention en français*) « Je pense que j'ai une
17 sensation au niveau du cou, derrière la tête et je n'ai pas pu dormir à cause... Je
18 pensais beaucoup hier soir, mais à chaque fois que je vous rencontre là, je... je reviens
19 à moi-même. Donc, je reviens à... à... à ma nature. Quand je suis là-bas, je n'ai pas pu
20 faire une seule prière bien comme il faut. »

21 (*Interprétation*) Passons à la page 1002.

22 Page suivante.

23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

24 (*Intervention en français*) « Je me perds pendant ma... ma prière. Parfois, je fais une
25 prière ; parfois, je fais cinq. Parfois, la salutation à la fin de la prière, je la fais au
26 début. Donc, je me perds.

27 Hier soir... Hier, des voix que j'entendais m'ont vraiment fatigué. J'entendais, mais
28 c'est Masha'Allah. Où [*phon.*] je viens chez vous là, vous voyez, j'ai un thé, le thé, on

1 en boit beaucoup là-bas. Et je me sens bien avec vous ».

2 *(Interprétation)* Intervieweur dit : *(intervention en français)* « Est-ce qu'il y a... c'est
3 important aussi que de vous sentiez suffisamment bien pour... pour que nous
4 continuions. Sinon, nous arrêtons.

5 « Interprète : On peut continuer.

6 Interviewer : Il ne faut pas hésiter si vous ne vous sentez pas bien ou si vous êtes
7 fatigué ou quoi que ce soit, vous le dites.

8 Interprète : Oui, je me souviens, vous m'aviez dit... m'avez dit, vous m'avez parlé à
9 ce sujet. Et je vous remercie. Et je vous remercie des efforts que vous êtes en train de
10 faire pour améliorer ma situation. Dieu sait que je vous remercie beaucoup. »

11 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, c'est un entretien qui a eu lieu le jour après
12 *(inaudible)*. Est-ce que vous vous souvenez que, ce soir-là, vous avez eu des
13 problèmes pour dormir et vous entendiez des voix ?

14 R. [13:09:32] Oui.

15 Q. [13:09:37] Qu'entendiez-vous par « j'entendais des voix » ?

16 R. [13:09:49] Je veux dire des voix dans ma tête.

17 Q. [13:09:58] Est-il exact de dire que la nuit précédant cet entretien, vous aviez encore
18 du mal à vous souvenir des prières ?

19 R. [13:10:14] Oui.

20 Q. [13:10:20] Et au moment de l'interview... l'entretien, est-ce que cela a permis
21 d'apaiser vos souffrances ?

22 R. [13:10:30] Oui.

23 Q. [13:10:38] Monsieur le témoin, je vais passer à un autre document. On l'a vu un
24 petit peu plus tôt, mais c'est une période différente.

25 Je crois que l'on peut rester en audience publique si on ne fait pas mention d'endroit
26 spécifique.

27 M^e TAYLOR *(interprétation)* : [13:10:56] Il s'agit de l'onglet de la Défense 56,
28 MLI-OTP-0078-0... 4286, et la page à consulter est page 4298.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Il s'agit d'un entretien avec l'Accusation qui a eu lieu le 17 décembre 2018.

3 Avec l'autorisation de la Cour, ma collègue M^e Chahla va lire la partie pertinente.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:11:49] Allez-y, Maître.

5 M^{me} CHAHLA : [13:11:52] « Intervieweur 1 : D'accord. Donc, revenons à vos... à
6 votre situation actuelle.

7 Donc, il y a des changements dans votre... dans votre... dans votre situation ?

8 Témoin : Euh... que Dieu vous bénisse et... si Dieu... Dieu le veut. Euh... j'ai subi
9 beaucoup de pressions après notre rencontre pendant deux semaines. Je me suis
10 évanoui... jusqu'au point de m'évanouir, oui, perdre la conscience.

11 J'ai cette maladie, je souffre de cette maladie de... Il parle de tension. Il vous montre
12 la poitrine, hein. Je n'ai pas vu cette maladie depuis 20 ans, oui. Juste... c'est... c'est
13 revenu après deux... deux semaines après notre rencontre. C'est... La cause, c'est le
14 fait que j'ai... j'ai personne avec moi. Je n'ai personne.

15 Mais Dieu, merci, j'ai été transféré par la grâce de Dieu et par votre... votre aide...
16 assistance. Je suis avec des gens. J'ai trouvé des habits. Et le... la menotte a été
17 enlevée et découpée. J'ai trouvé un endroit là où il y a des toilettes, les douches. Il y a
18 des douches. Je... J'ai pu couper... couper les ongles au pied. J'ai pu aussi me faire
19 raser la... la moustache. Et j'espère toujours recevoir une visite, parce que j'ai été... j'ai
20 été transféré la fin de la semaine passée.

21 Aujourd'hui, c'est le premier jour de la semaine de travail. Et j'avais espéré que...
22 recevoir une visite d'un ami ou de la famille.

23 Et, ces derniers jours, le fait que je me sens beaucoup à l'aise, je suis en train de
24 réfléchir, et réfléchir comment pourrais-je vous assister.

25 En ce qui concerne... En ce qui concerne les informations, vous venez de si loin pour
26 récolter ces informations. Et le plus important, je remercie Dieu et je vous remercie. »

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:15:56]

28 Q. [13:15:58] Monsieur le témoin, au début de cet échange, vous faites référence à

1 une période où l'Accusation vous avait quitté en novembre. Vous avez parlé de
2 (*intervention en français*) « beaucoup de pressions après notre rencontre pendant deux
3 semaines. Et je me suis évanoui... jusqu'au point de m'évanouir, oui, perdre la
4 conscience. »

5 R. [13:16:30] Oui. C'est vrai.

6 Q. [13:16:36] (*Interprétation*) Monsieur le témoin, est-ce que vous avez ressenti cela
7 parce qu'on vous avait renvoyé en isolement ?

8 R. [13:16:56] Pendant... J'ai passé tout le temps en isolement. Je voudrais dire que je
9 n'ai jamais quitté l'isolement cellulaire. J'étais à l'isolement pendant la totalité de
10 cette période. Je ne pouvais sortir que pendant quelques heures pour rencontrer cette
11 équipe, mais rien d'autre. Et ça, ça a duré peut-être quatre ou cinq heures, mais pas
12 plus. En dehors de cela, je restais en isolement, et cela a duré jusqu'à ma libération.

13 Q. [13:18:02] Monsieur le témoin, est-il exact que, après avoir rencontré le procureur
14 malien et après votre transfert, il y a eu une amélioration considérable de votre
15 condition ?

16 R. [13:18:26] C'est exact.

17 Q. [13:18:27] Est-ce que vous pensiez que l'Accusation, l'Accusation de la CPI, avait
18 joué un rôle dans cette amélioration ?

19 R. [13:18:42] Oui, je le crois, parce que j'ai insisté, à de nombreuses reprises, je leur ai
20 demandé de faire quelque chose. Et ils m'ont promis qu'ils diraient quelque chose au
21 chef adjoint au sujet de cette question.

22 Q. [13:19:17] Monsieur le témoin, à la fin de cet entretien, on dit : (*intervention en*
23 *français*) « Et ces derniers jours, le fait que je me sens beaucoup à l'aise, je suis en
24 train de réfléchir, réfléchir comment pourrais-je vous assister en ce qui concerne... en
25 ce qui concerne les informations ; vous venez de si loin pour récolter ces
26 informations. »

27 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, est-il exact que vous avez dit cela à
28 l'Accusation ?

1 R. [13:19:51] Oui.

2 Q. [13:19:53] Et c'est parce que vous étiez reconnaissant de l'assistance qui vous avait
3 été apportée ?

4 R. [13:20:04] Oui.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:20:11] Passons à l'onglet 51, OTP,
6 MLI-OTP-0068-3742, c'est une... c'est un entretien du 20 décembre. Donc, deux jours
7 après. Page 3752. Ligne 200... 325.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Q. [13:20:52] Je lirai la page sans citer de noms.

10 On vous demande au début de parler des conditions dans... dans lesquelles
11 l'entretien s'est déroulé. Et à la ligne 314, vous dites : *(intervention en français)* « Oui,
12 j'ai un commentaire. Je confirme que vous m'avez traité de façon convenable. Je vois
13 que vous vous intéressez beaucoup à mon cas. Et il y a beaucoup de preuves. Une
14 des preuves, c'est *[expurgé]* a contact... est... "enquéri" de ma situation. Et j'ai vu le
15 procureur *[expurgé]* qui m'a ramené des vêtements et aussi un tapis de prière. Malgré
16 que la prison est pleine de prisonniers, mais il n'a pas fait ça pour eux. Et je sais que
17 c'est grâce à Dieu et grâce à vous.

18 Et je me considère une personne qui vous assiste et je cherche un moyen de vous
19 assister. C'est tout ce que j'ai à dire, à ajouter. »

20 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, est-il exact que, quand on vous a transféré vers le
21 nouvel emplacement, vous avez reçu des choses que les autres détenus ne recevaient
22 pas ?

23 R. [13:22:49] Oui.

24 Q. [13:22:58] *(Intervention non interprétée)*

25 R. [13:23:12] Oui. On m'a donné des choses que le Procureur m'avait promises. Et il a
26 respecté sa promesse.

27 Q. [13:23:30] Monsieur le témoin, on dit à la ligne 330 : « Je sais que c'est grâce à Dieu
28 et grâce à vous. » Quand vous parlez du Procureur, est-ce que vous parlez de

1 l'Accusation de la CPI ?

2 R. [13:23:53] C'est le procureur adjoint qui m'a promis ça. Mais quand je dis « je vous
3 remercie », je fais référence ici aux enquêteurs.

4 Q. [13:24:20] Est-il exact que vous avez dit (*intervention en français*) « je cherche le
5 moyen de vous assister » ?

6 R. [13:24:34] (*Intervention non interprétée*)

7 Q. [13:24:41] ... passer en... à un autre document, OTP, onglet 26,
8 MLI-OTP-0068-3277. Il s'agit ici d'un entretien du 17 décembre 2018. Nous prendrons
9 la page 3281.

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 Q. [13:25:16] Il s'agit de la première rencontre avec l'Accusation et vous depuis votre
12 transfert. Et au cours des deux premières pages, l'Accusation vous lit des procédures
13 et vos droits. Et je vais lire les lignes pertinentes à la page 3281. Il s'agit des
14 lignes 119... la ligne 119.

15 On vous demande si vous avez des questions, et vous répondez à la ligne 122 :
16 (*intervention en français*) « Tous les points que vous venez de mentionner aujourd'hui,
17 j'ai bien compris ce que vous voulez dire, mais avant... des audiences précédentes,
18 j'entendais seulement.

19 Intervieweur 1 : Pourtant, avant... avant, vous disiez que vous compreniez tout le
20 temps.

21 Interprète : Avant, je le dirais... je... je le disais par... juste parce que vous étiez là.
22 C'était... j'avais... par courage, et je... je voulais juste travailler avec vous. »

23 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, est-il exact que ce jour-là, vous avez dit à
24 l'Accusation qu'au cours des séances précédentes, lorsqu'on vous a lu cette
25 information...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:27:19] Monsieur le Procureur.

27 M. GARCIA : [13:27:21] Monsieur le Président, dans la même optique et même sorte
28 d'objection, je demanderais à ce qu'on finisse la lecture de... des questions/réponses à

1 la page 3281 et 3282. Alors, ça continue par la suite, et ça éclaircit ; sinon, ça... Ça
2 précise un peu.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:27:43] Jusqu'à la ligne 142 ?

4 M. GARCIA : [13:27:46] Je vois ici que la ligne... Moi, je dirais jusqu'à la ligne 136,
5 étant donné que 137 jusqu'à 142, c'est simplement l'horodatage et le fait qu'ils vont
6 interrompre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:28:01] D'accord.

8 Maître Taylor.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:28:06] Bien sûr, Monsieur le Président.

10 Q. [13:28:12] « 129 », c'est la personne qui fait l'entretien... (*intervention en français*)
11 « D'accord. Ce sont des choses que nous avons expliquées plusieurs fois. Vous...
12 Vous avez votre avocat ici présent qui... à qui vous avez parlé également. Vous aviez
13 des questions et des demandes très, très précises.

14 Interprète : C'est vrai.

15 Intervieweur : D'accord. Je vous remercie. Nous allons interrompre quelques
16 minutes. »

17 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, à la ligne 122, on dit (*intervention en français*) :
18 « Tous les points que vous venez de mentionner aujourd'hui, j'ai bien compris ce que
19 vous voulez dire, mais avant, des audiences précédentes, j'entendais seulement. »

20 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

21 R. [13:29:23] Oui, je m'en souviens. Et je me souviens également de la raison pour
22 laquelle je l'ai dit. Je voulais préciser et expliquer la situation dans laquelle je me
23 trouvais et le fait que ma situation s'était améliorée au fil du temps.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:29:56] Monsieur le Procureur.

25 M. GARCIA : [13:29:59] Monsieur le Président, je n'ai pas voulu interrompre avant,
26 durant le contre-interrogatoire, mais j'aimerais ajouter quelque chose qui me semble
27 quand même assez important.

28 Si... Je demanderais au Tribunal de simplement couper le son quelques... une

1 trentaine de secondes, simplement pour que je puisse m'exprimer.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:30:20] Monsieur le greffier, veuillez couper
3 le son d'avec le témoin, s'il vous plaît.

4 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:30:31] Le son a été coupé, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:30:34] Merci beaucoup, Monsieur le
8 greffier.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. GARCIA : [13:30:38] Alors, c'est essentiellement, Monsieur le Président, une
11 question de procédure et d'équité envers le témoin.

12 Ce que je remarque, c'est que, depuis qu'on a recommencé le contre-interrogatoire,
13 on fait simplement au témoin confirmer des choses qu'il aurait « dit » sans lui poser
14 la question à savoir — additionnelle — de s'expliquer davantage sur ce qu'il nous a
15 dit.

16 Donc, par la suite, nous allons avoir un dossier dans lequel il va avoir simplement le
17 témoin qui confirme ce qui est déjà dans le transcrit et qui ne s'explique pas. Donc, le
18 tout va pouvoir être utilisé d'une façon ou d'une autre. On n'aura plus de contrôle.

19 Et à titre d'exemple, on voit ce dernier extrait. L'avocat de la Défense cherche, encore
20 une fois, à faire la même chose, simplement de lui faire confirmer ce qu'il a dit. C'est
21 le témoin... le témoin lui-même qui insiste par la suite pour s'expliquer davantage.

22 Alors, je trouve qu'une question d'équité... ce n'est pas à moi de dire à la Défense
23 comment faire son contre-interrogatoire et de mettre les questions de la façon qu'elle
24 les pose, mais il faut que ça soit juste et équitable pour le témoin. Si on lui fait
25 simplement confirmer qu'il a affirmé certaines choses et que, par la suite, on vient,
26 en plaidoirie finale et on donne un certain sens à ces affirmations sans qu'on ait posé
27 la question ou qu'on ait laissé au témoin la chance de s'expliquer, à mon avis, c'est
28 injuste.

1 Autre chose, je comprends que ça fait déjà trois heures demie, peut-être même
2 quatre heures qu'on est sur des questions de détention, et cetera. Il me semble
3 également que par question d'équité, si on entend plaider une quelconque... on
4 entend faire un quelconque argument sur la valeur probante de... du témoignage du
5 témoin, il va falloir le confronter avec... avec la thèse de la Défense.

6 Dans ce cas précis, dans le dernier extrait qu'on a lu au témoin, j'ai demandé à ce
7 qu'on finisse la lecture, mais lorsqu'on regarde l'extrait, le témoin et l'intervieweur
8 font... le témoin fait référence à ce qui a été dit avant. Donc, c'est les
9 pages 3278 à 3280 qui ne sont pas capturées dans le dossier. Alors, nous allons avoir
10 quelque chose encore limite et tronqué, et ça va être difficile pour nous de... de
11 comprendre à quoi fait... à quoi faisait référence le témoin.

12 Donc, c'est les trois inquiétudes que je voulais soulever devant le Tribunal, et je veux
13 que ça soit noté au dossier que, question équité pour le témoin, si on ne lui demande
14 pas pourquoi il a fait certaines affirmations, on ne peut pas revenir par la suite... en
15 toute équité, revenir par la suite et faire les plaidoiries qu'on veut et lui donner...
16 donner un certain sens à ces affirmations.

17 C'est tout, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:24] Merci beaucoup, Monsieur le
19 Procureur.

20 Maître Taylor, vous allez parler, mais je voudrais ajouter que l'inquiétude du
21 Procureur est... est aussi partagée par la Chambre, parce que, depuis le matin, nous
22 avons les déclarations du témoin devant les enquêteurs, et puis vous demandez au
23 témoin de confirmer, il dit oui, et vous passez à une autre déclaration, sans dire
24 quelle est votre thèse, qu'est-ce que vous voulez poser comme question au témoin.
25 Souvent, c'est le témoin lui-même qui dit : « voilà, j'ai déclaré cela, mais parce que je
26 pensais comme ça. ».

27 Alors, évidemment, c'est votre méthode. Vous allez plaider après, mais ce sera pour
28 les... les juges, le témoin ne sera plus là pour s'expliquer. C'est pour cela que le

1 Procureur soulève la question.

2 Alors, je ne sais pas, qu'est-ce que vous répondez de tout ça ?

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:34:21] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

4 Ce que je répons, c'est que je suis extrêmement surprise, parce que c'est une... une
5 méthode qui a été imposée à la Défense — sur demande de l'Accusation — par la
6 Chambre. La Chambre se souviendra peut-être qu'hier, j'ai posé des questions au
7 témoin, et ensuite on m'a enjoint de ne pas le faire, mais, dans un premier temps, de
8 présenter le compte rendu d'audience, le montrer au témoin, lui en donner lecture...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:34:51] Non, Maître... Maître Taylor,
10 excusez-moi.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:34:52] C'est exactement ce que je fais, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:34:54] Non. Alors, vous n'avez pas écouté
14 ce que j'ai dit tout à l'heure.

15 Tout à l'heure, j'ai dit que vous présentez la déclaration au témoin, M^e Chahla la lit,
16 et vous demandez si c'est ce que le témoin avait dit, il dit oui, et vous passez à une
17 autre déclaration. Vous ne posez pas la question. Quelle est votre... Finalement, la
18 question, c'est quoi ? C'est la thèse, la thèse que vous soutenez, vous ne la dites pas.

19 Vous dites : « Est-ce que c'est votre déclaration ? » Il dit oui. Ça, c'est pas votre thèse,
20 j'imagine. Hein ? C'est ce que vous allez plaider ? Je ne sais pas. C'est ça, la question
21 que la Chambre... la Chambre ne comprend pas.

22 Alors, le Procureur est en train de nous aider, de vous aider. Alors, peut-être, nous
23 n'avons jamais dit de ne pas poser la question au témoin — jamais. On vous a
24 toujours demandé de replacer les choses dans leur contexte.

25 Alors, je ne sais pas si on se comprend.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:35:50] Oui, Monsieur le Président.

27 Mais, avec tout le respect que je vous dois, je dirais que le Procureur a soulevé une
28 objection avant que je n'aie la possibilité de poser une question à ce témoin.

1 J'étais en... en train de poser une question. Donc, accuser la Défense de ne pas poser
2 de questions à la Défense (*sic*), et nous venons d'avoir environ six minutes de
3 discussion au sujet de questions que nous n'avons même pas eu la possibilité de
4 poser. Cela me semble légèrement déplacé.

5 Alors, nous faisons de notre mieux pour suivre une procédure qui est tout à fait...
6 qui n'est absolument pas claire. Si nous avons quelque chose par écrit, que nous
7 comprenions ce que vous voulez que nous fassions, nous suivrions cela. Mais hier,
8 on nous a demandé de ne pas suivre une procédure normale et de suivre une
9 procédure différente, et nous nous évertuons de le faire, Monsieur le Président. Mais
10 c'est très difficile lorsqu'il y a des objections qui sont soulevées alors que nous
11 sommes en train de poser une question.

12 Alors, avant de pouvoir poser une question à un témoin sur la base d'un compte
13 rendu d'audience ou d'une transcription, comme la Chambre le sait pertinemment, je
14 dois dans un premier temps établir si le document en question est exact et reflète
15 bien ce que le témoin a dit. Ça, c'est quelque chose... c'est une question préliminaire.
16 Et je ne vois pas quelle est la base de l'objection. Je ne suis pas en train de confronter
17 le témoin, je suis en train d'essayer d'obtenir des éléments de preuve en utilisant et
18 retenant, et adoptant la procédure suggérée par cette Chambre... demandée par cette
19 Chambre.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:37:16] D'accord, Maître Taylor.

21 Vous avez dit que le Procureur vous a interrompue, vous étiez sur le point de poser
22 la question. Très bien. Mais le problème, c'est que, là, nous sommes sur la
23 déclaration du 17 décembre 2019. Avant ça, nous avons eu une autre déclaration de
24 novembre. Et avant cela, une autre déclaration d'une autre date. Alors, le problème,
25 c'est que nous avons une série de déclarations sur lesquelles vous demandez au
26 témoin de... la confirmation, mais après, nous sommes tous perdus, parce que nous
27 en aurons peut-être cinq ou trois, dix. C'est ça, la question que le Procureur soulève.
28 Alors, essayez, peut-être, je ne sais pas, peut-être après une déclaration ou... ou deux,

1 vous posez les... les... votre thèse. Parce que si vous nous faites lire autant de
2 déclarations, après, on ne se rappelle même plus de quoi il était question. Voilà.

3 Monsieur le greffier, on va de nouveau rétablir le contact.

4 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:38:34] Le son a été rétabli, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:38:36] Merci beaucoup, Monsieur le
8 greffier.

9 Maître Taylor.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:38:41] Merci, Monsieur le Président.

11 Alors, bien entendu, il a fallu que je me retrouve dans ces quatre pages pour
12 déterminer où nous nous trouvions.

13 Q. [13:39:03] Donc, Monsieur le témoin, à la ligne 44... page 44, ligne 3, vous avez
14 dit : « Je voudrais préciser et expliquer comment la situation... quelle est la situation
15 dans laquelle je me trouve et comment ma situation s'est améliorée au fil du temps. »
16 Monsieur le témoin, est-ce que cela signifie que votre aptitude à comprendre ces
17 choses s'est améliorée au fil du temps ?

18 R. [13:39:45] Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

19 Q. [13:39:53] Monsieur le témoin, je vous ai lu une phrase et vous
20 disiez : *(intervention en français)* « Avant, je le dirais... je le disais par... jusque *(sic)*
21 parce que vous étiez là. C'était... j'avais... par courage, et je voulais juste travailler
22 avec vous. »

23 *(Interprétation)* Monsieur le témoin, est-ce que vous vouliez travailler avec le
24 Procureur pour améliorer votre situation ?

25 R. [13:40:37] Oui, c'est ce que j'entendais.

26 Q. [13:40:52] Et est-il exact que, si l'on reprend en considération votre première
27 audition, votre premier entretien, votre situation était pire et votre capacité à
28 comprendre était bien pire lorsque vous étiez détenu en isolement ?

1 R. [13:41:16] La première situation était très mauvaise. La deuxième fois, la situation
2 s'est améliorée : je pouvais bouger et je pouvais vérifier que ce que je disais était la
3 vérité, donc cela m'a donné du courage. Et ce que j'ai... j'essayais de faire, c'était de
4 dire la vérité... à savoir si ma situation était bonne ou mauvaise.

5 Q. [13:42:17] Monsieur le témoin, lorsque vous avez changé de lieu, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. GARCIA : [13:43:47] Un instant, un instant... Un instant...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:43:50] Monsieur le Procureur.

17 M. GARCIA : [13:43:52] Nous sommes en... en public, à moins que je ne m'abuse,
18 Monsieur le Président ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:43:57] Tout à fait.

20 M. GARCIA : [13:43:58] Alors, il faut immédiatement, Monsieur le Président,
21 retourner en huis clos partiel, et nous allons demander le caviardage.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:44:06] Tout à fait.

23 Monsieur le greffier.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 44)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:44:21] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 13 h 47)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:47:04] Nous sommes de retour en audience
14 publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:47:07] Voilà. Merci beaucoup, Monsieur le
16 greffier.

17 Nous sommes en audience publique, mais nous allons nous retirer, donc, à huis clos
18 pendant quelques trois ou quatre minutes.

19 Monsieur le greffier, huis clos, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 47)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:47:28] Nous sommes à huis clos, Monsieur le
22 Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 13 h 57)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:57:21] Nous sommes de retour en audience
23 publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:57:36] Merci beaucoup, Monsieur le
25 greffier.

26 Maître Taylor.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:57:46]

28 Q. [13:57:47] Monsieur le témoin, vous avez été libéré en 2019 ; est-ce bien exact ?

1 R. [13:57:56] Oui.

2 Q. [13:58:00] Et pourquoi avez-vous été libéré ?

3 R. [13:58:10] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 , puis il m'a convoqué à nouveau et ensuite, nous avons payé une somme. Je
10 ne sais pas, d'ailleurs, quelle était la valeur de cette somme. Et ensuite, j'ai été libéré.

11 Q. [13:59:48] Donc, Monsieur le témoin, vous nous avez dit que le juge avait dit qu'il
12 y avait plusieurs personnalités ou plusieurs personnes officielles qui lui avaient
13 rendu visite et qui avaient indiqué qu'il n'y avait pas de problème. Est-ce qu'ils ont...
14 est-ce qu'il vous a décrit ces personnes ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:00:06] Monsieur le Procureur.

16 M. GARCIA : [14:00:07] Monsieur le Président, Mesdames les juges, nous sommes en
17 audience publique. Et là, avec les détails qu'on cherche... à savoir...

18 R. [14:00:22] (*Intervention non interprétée, chevauchement*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:00:26] Vous pensez que ces détails, les
20 noms de... qu'on pourrait donner... peut-être huis clos partiel pour ces... les noms
21 qu'on veut donner ?

22 M. GARCIA : [14:00:37] C'est essentiellement, Monsieur le Président, le nombre de
23 détails. Évidemment, si on reste dans les généralités, ça pourrait aller, mais du
24 moment qu'on commence à avoir plus de précisions, le nom des officiels et cetera, ça
25 pourrait être plus compliqué. Alors...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:00:56] Oui, mais, Monsieur le Procureur,
27 c'est courant pour la libération de... des détenus que des gens puissent intervenir.
28 C'est... ce seraient plutôt les noms qui poseraient problème. On peut donner les

1 noms, si éventuellement il y a les noms, en huis clos partiel ? Je pose la question au
2 Procureur, oui.

3 M. GARCIA : [14:01:26] Oui, oui, Monsieur le Président, je crois que ça aiderait
4 énormément. Et de cette façon, on pourrait continuer par la suite.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:01:37] Maître Taylor... parce que vous
6 avez... la question que vous avez posée, elle risque d'entraîner le témoin à dire,
7 évidemment, les noms. C'est pour cela que je pourrais ordonner le huis clos partiel
8 pour la réponse à cette question. Non ? Parce que moi, je ne connais pas qu'est-ce
9 que vous allez demander après.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:02:04] Monsieur le Président, on peut peut-être
11 demander au témoin s'il connaît des noms, et s'il n'en connaît pas, ça ne vaut pas la
12 peine de passer au huis clos partiel. Si ce sont toutes les informations qu'il a sur ce
13 point, c'est pas la peine de passer au huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:02:21] Vous avez raison. Alors, posez-lui la
15 question que... de façon appropriée.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:02:26]

17 Q. [14:02:26] Monsieur le témoin, sans que vous me donniez de noms ou de détails,
18 est-ce que vous avez connaissance de noms ou de détails concernant ces personnes
19 officielles maliennes ?

20 R. [14:02:43] Le juge n'a pas cité de nom, il ne m'en a pas donné. Il a juste dit qu'il y
21 avait un certain nombre d'officiels de haut niveau qui étaient intervenus pour moi. Il
22 n'a pas donné de noms.

23 Q. [14:03:03] Monsieur le témoin, vous avez dit que de l'argent avait été donné. Est-
24 ce que vous avez dû donner votre accord à des conditions ou à des... ou donner des
25 garanties vous-même ?

26 R. [14:03:23] Je n'ai pas compris votre question.

27 Q. [14:03:27] Monsieur le témoin, vous avez dit que de l'argent avait été donné. En
28 plus de l'argent, est-ce que vous avez dû donner votre accord pour des conditions,

1 des choses que vous feriez ou que vous ne feriez pas ?

2 R. [14:03:48] Je ne m'en souviens pas, de cela.

3 Q. [14:03:57] Et vous a-t-on dit si le dossier vous concernant était fermé ou bien est-ce
4 que cela pouvait être rouvert ?

5 R. [14:04:14] On ne m'a rien dit de cela.

6 Q. [14:04:23] Monsieur le témoin, vous deviez témoigner en mars de cette année,
7 puis votre témoignage a été reporté. Est-ce qu'il a été reporté à votre demande ?

8 R. [14:04:42] Oui.

9 Q. [14:04:45] Monsieur le témoin, je vais vous poser une question ; levez la main si
10 vous avez besoin d'un huis clos partiel. Pourquoi avez-vous demandé ce report ?

11 R. [14:05:05] J'ai demandé le report pour des considérations d'ordre privé.

12 Q. [14:05:26] Monsieur le témoin, il est exact, n'est-ce pas, qu'après le report de votre
13 témoignage, vous avez quand même rencontré l'Accusation pour une séance de
14 préparation en mars ?

15 R. [14:05:46] Oui.

16 Q. [14:05:51] Et il est exact qu'une deuxième séance de préparation a eu lieu en
17 septembre ?

18 R. [14:06:03] Oui.

19 Q. [14:06:07] Qui a eu l'idée d'organiser cette deuxième séance de préparation ?

20 M. GARCIA : [14:06:23] Monsieur le Président.

21 R. [14:06:25] (*Intervention non interprétée, chevauchement*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:06:27] Monsieur le Procureur.

23 M. GARCIA : [14:06:32] Alors, Monsieur le Président, je... je ne vois pas comment le...
24 le témoin pourrait répondre. Et je ne saisis pas la pertinence de cette ligne de
25 questions, à savoir qui aurait déterminé ou non ou décidé l'utilité d'une session de
26 préparation.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:07:00] Maître Taylor, je crois que vous
28 pouvez retirer cette question.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:07:08] Monsieur le Président, le témoin peut soit
2 dire que c'est son idée ou celle de l'Accusation. Il me semble extraordinaire d'avoir
3 deux séances de préparation. Après le début du procès, il est vraiment très rare
4 d'avoir des rencontres avec l'Accusation sur des questions de fond. C'est une
5 question qui est directement pertinente et nous voudrions savoir pourquoi cet
6 événement extraordinaire a eu lieu.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:07:42] Maître Taylor, la Chambre ne
8 souhaite pas cette question. Passez à autre chose, s'il vous plaît.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:07:49]

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:08:04] Monsieur le Procureur.

13 M. GARCIA : [14:08:07] Alors, on est en session publique. Je ne veux pas interrompre
14 mais ça fait deux ou trois reprises déjà que je le fais et, par la suite, on doit faire des
15 demandes de caviardage...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:08:20] Oui, oui, oui, ça... on a compris,
17 Monsieur le Procureur. C'est bon.

18 Maître Taylor, faites attention... faites plus attention, je voulais dire.

19 Monsieur le greffier, prenez vos dispositions.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:08:36] Je pense qu'il vaudrait mieux passer au huis
21 clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:08:40] C'est très bien.

23 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 08)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:08:54] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 14 h 20*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:20:36] Nous sommes en audience publique,

22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:20:39] Merci beaucoup, Monsieur le

24 greffier.

25 Alors, pour le public, j'annonce que la Chambre va siéger maintenant à huis clos,

26 jusqu'à la prochaine interruption, c'est-à-dire dans 10 minutes. À 14 h 30, nous allons

27 nous interrompre, pour reprendre à 15 heures. Pour l'instant, nous allons à huis clos.

28 Monsieur le greffier.

1 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 21)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:21:08] Nous sommes à huis clos, Monsieur le

3 Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (*Passage en audience publique à 14 h 31*)

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:31:54] Nous sommes en audience publique,

28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:16] Merci beaucoup, Monsieur le
2 greffier.

3 Alors, nous allons nous interrompre et nous reprendrons à 15 heures juste.

4 L'audience est suspendue.

5 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:27] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 14 h 32)*

7 *(L'audience est reprise en public à 15 h 01)*

8 M^{me} L'HUISSIER : [15:01:47] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:02:09] L'audience est reprise.

12 La parole est à la Défense pour la suite du contre-interrogatoire.

13 Maître Taylor.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:02:30]

15 Q. [15:02:35] Monsieur le témoin, je parle de la période qui précède 2012, et
16 j'aimerais savoir si vous avez joué un rôle pour organiser, arranger en quelque sorte
17 des mariages au sein de votre tribu ?

18 R. [15:02:56] Oui.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:03:03] Monsieur le Président, pourrais-je poser une
20 question à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:10] Tout à fait.

22 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 03)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:03:27] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 15 h 04*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:04:23] Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:26] Merci beaucoup, Monsieur le
18 greffier.

19 Maître Taylor.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:04:32]

21 Q. [15:04:33] Monsieur le témoin, est-ce que ce rôle qui consistait à organiser ou
22 arranger des mariages incluait également le fait que vous faisiez office de médiateur
23 pour ce qui est de toute question ou tout problème qui aurait pu surgir entre un mari
24 et une épouse ?

25 R. [15:04:55] Je ne comprends pas véritablement votre question. Est-ce que vous
26 pourriez la répéter ?

27 Q. [15:05:08] Monsieur le témoin, vous avez dit qu'avant 2012, vous avez joué un rôle
28 ou... pour arranger, organiser des mariages au sein de votre tribu. Voilà quelle est

1 ma question : lorsque les gens étaient mariés, après le mariage, est-ce que vous
2 jouiez un rôle de médiateur s'il y avait des problèmes entre des conjoints, entre le
3 mari et l'épouse ?

4 R. [15:05:32] Oui. Oui, toujours, tout le temps.

5 Q. [15:05:38] Donc, c'est quelque chose que vous avez fait avant 2012 ?

6 R. [15:05:44] Oui.

7 Q. [15:05:49] Et pendant l'année 2012 également ?

8 R. [15:05:54] Oui, pour ce qui est de ma tribu... ou pour ce qui est de la tribu.

9 Q. [15:06:08] Donc, est-ce que vous avez continué à jouer le même rôle que vous
10 aviez avant 2012 ?

11 R. [15:06:15] Oui.

12 Q. [15:06:27] Et est-ce que vous avez fait cela du fait de votre rôle tribal, au sein de la
13 tribu et non pas au nom d'Ansar Dine ?

14 R. [15:06:40] Oui, c'était mon rôle au sein de la tribu.

15 Q. [15:06:47] Monsieur le témoin, est-il exact que les membres de Al-Qaïda ne
16 souhaitaient pas que leur nom soit connu de la population locale de Tombouctou ?

17 R. [15:07:09] Oui.

18 Q. [15:07:10] Et est-il exact qu'ils ont essayé de déguiser leur présence ?

19 R. [15:07:21] Tout ce que je sais, c'est qu'ils ne donnaient pas leur nom, leur véritable
20 nom. Ils donnaient seulement leur surnom, la façon, donc... les surnoms qu'ils
21 utilisaient pour s'appeler les uns les autres.

22 Q. [15:07:50] Est-il exact que, très souvent, ils se dissimulaient ou ils se cachaient
23 derrière les locaux ?

24 R. [15:08:09] Je ne comprends pas... enfin, je ne sais pas cela.

25 Q. [15:08:13] Je pense qu'il serait peut-être utile d'être plus précis, mais pour ce faire,
26 il faudrait que nous passions à huis clos.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:08:26] Monsieur le greffier.

28 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 08)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:08:58] Nous sommes à huis clos, Monsieur le
2 Président.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1 *(Passage en audience publique à 16 h 41)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:41:44] Nous sommes de nouveau en audience
3 publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:41:48] Merci beaucoup, Monsieur le
5 greffier.

6 Monsieur le témoin, je me tourne vers vous. Vous l'aurez compris, nous arrivons au
7 terme de votre déposition. Alors, au nom de la Chambre, je voudrais à nouveau vous
8 remercier très, très sincèrement de l'avoir aidée en répondant de façon très claire et
9 avec beaucoup de patience aux questions qui vous ont été posées. Votre déposition
10 est à présent terminée. Alors, je vous souhaite bon courage et beaucoup de chances
11 pour la suite de votre vie et de votre... de vos occupations.

12 Avant de lever l'audience, évidemment, je me tourne vers le Procureur pour savoir
13 quelle est la suite.

14 M. GARCIA : [16:42:50] Oui, Monsieur le Président. C'est le témoin 0099 qui, pour
15 l'instant, on fait la session de préparation avec lui. Et donc, je crois qu'il est prévu
16 pour le 15 octobre — cette date vaut encore.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:43:08] Très bien. Merci beaucoup, Monsieur
18 le Procureur. Donc, nous allons reprendre nos audiences le 15 octobre à 9 h 30 avec
19 le témoin...

20 C'est... c'est bien ça ?

21 M. GARCIA : [16:43:24] C'est exact, avec le témoin 0099.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:43:30] 0099, que vous venez de mentionner.
23 Alors, avant de lever l'audience, je voudrais remercier encore très... très sincèrement
24 toutes les parties et tous les participants. Je remercie également les sténographes et
25 les interprètes. Je pense également à nos officiers de sécurité, et bien entendu, à notre
26 public qui a été, j'imagine, très patient en ce qui concerne ce témoin, dans les
27 conditions qui ont été un peu particulières.

28 Alors, à toute et à tous, je souhaite... je ne dirai pas seulement une... seulement une

- 1 bonne soirée, mais beaucoup de jours d'absence parce que nous allons nous
2 retrouver seulement le 15. Mais entre-temps, les juges de la Chambre ne vont pas
3 chômer, ils seront occupés à d'autres tâches. Voilà. Nous allons donc lever
4 l'audience.
5 L'audience élevée.
6 M^{me} L'HUISSIER : [16:44:30] Veuillez vous lever.
7 (*L'audience est levée à 16 h 44*)